

# SEANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2015

## à 18 h 00 à la MAIRIE

CONVOCATION	: 17 août 2015
AFFICHAGE	: 18 septembre 2015
PRESIDENT	: Yvon BEUCHON
PRESENTS	: Mme MÉNEZ - M. LALANNE - M. CHAMERON - Mme LECOMTE - M. VOLLOT - Mme VINÇON - Mme DAGAUD - M. DE SENSI - Mme RASSION – M. TEXIER – Mme MARTIN – Mme VERIN - Mme PIAT - Mme GAVIN - M. BARON - Mme ANTONICELLI
ABSENTS EXCUSES	: Mme CHEVALIER - M. HENRY – Mme BRUNET – M. FORESTIER – M. DEBAIN – M. BONNEVILLE
PROCURATIONS	: Mme CHEVALIER à Mme MENEZ M. HENRY à Mme PIAT M. FORESTIER à M. BEUCHON M. DEBAIN à M. CHAMERON M. BONNEVILLE à Mme ANTONICELLI
SECRETAIRE	: Mme VERIN

En ce début de soirée, monsieur le maire rend hommage à monsieur Gérard CHAUMIER, décédé récemment, qui a passé 26 ans au conseil municipal. A l'issue de cet hommage, une minute de silence est respectée. Il donne ensuite lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

### **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE :**

Selon la réglementation en vigueur, il est nécessaire de remplacer Monsieur CHAUMIER au sein de l'assemblée. Madame Sandrine VERIN, 22<sup>ème</sup> sur la liste municipale est appelée à lui succéder.

Monsieur le maire lui souhaite la bienvenue et bon succès dans l'exercice de ce mandat électif.

De plus, Monsieur CHAUMIER était membre de deux commissions communales : la commission Travaux et la commission Vie Associative. Madame VERIN, candidate à son remplacement est élue à l'unanimité au sein de ces deux commissions.

### **ACCUEIL DE FAMILLES DE REFUGIES :**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'un courrier du ministre de l'Intérieur portant sur l'accueil éventuel de réfugiés dans la commune. Il s'agit principalement de syriens et d'irakiens. Notre pays, terre d'accueil par tradition s'est engagé à prendre sa part dans l'accueil de réfugiés.

Dans ce contexte, il est proposé de répondre positivement à la sollicitation du gouvernement en acceptant l'accueil d'une ou deux familles.

Les conditions locales sont extrêmement favorables : logements communaux vacants, logements locatifs de bailleurs sociaux qui peuvent être mis à disposition, la communauté EMMAUS qui peut prendre en charge, par solidarité les moyens matériels (mobilier ...), la communauté paroissiale qui prendrait part aux initiatives communales.

Après débat, le conseil unanime accepte la proposition de monsieur le maire d'accueillir des familles de réfugiés.

## **TRANSFERT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS DE LA COMPETENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE" – ACTUALISATION DE SES STATUTS :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5216-5 CGCT définissant les compétences obligatoires et facultatives des Communautés d'Agglomération ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ; notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu l'article L123-1 et suivants ainsi que l'article R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, fixant les règles en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme, définissant les délais de compatibilité des documents d'urbanisme avec les SCOT ;

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme relatif à la compétence droit de préemption urbain ;

Vu l'arrêté n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 définissant les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » - Actualisation des statuts » ;

Considérant que la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu aux Communautés d'Agglomération non compétentes à échéance du 27 mars 2017 ;

Considérant que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de l'agglomération avec le SCOT de l'agglomération berruyère doit intervenir avant le 27 août 2016 ;

Considérant que les dispositions des lois Grenelle et ALUR doivent être intégrées aux documents d'urbanisme de l'agglomération avant le 1er janvier 2017 ;

Considérant que la commune est couverte par un plan local d'urbanisme depuis 2006 ;

Considérant que la révision de ce document de planification n'a pas été engagée à ce jour afin de le rendre compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial. Son actualisation au regard des évolutions législatives et réglementaires n'a également pas été entreprise. Ce défaut de mise à jour est de nature à fragiliser le développement de l'urbanisation sur la commune ;

Considérant que la loi 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives suspend et reporte au 31 décembre 2019 l'ensemble des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, sous réserve que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire ait lieu en conseil communautaire avant le 27 mars 2017 et que le PLUi soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus souhaite s'engager volontairement dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sans attendre le transfert automatique prévu au 27 mars 2017 pour permettre l'engagement immédiat de l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme unique sur le territoire de l'agglomération dans un cadre réglementaire commun et partagé.

### **Préambule** :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Il est élaboré en collaboration avec les communes membres, afin de tenir compte des spécificités de chaque commune, Il est également élaboré en concertation avec les habitants et les personnes publiques associées. Ce document sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

A la date du transfert, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution d'un PLU engagées par une commune soient en cours. Dans ce cas, l'article 136-IV de la loi ALUR prévoit que l'EPCI, une fois compétent en matière d'urbanisme, peut en accord avec la commune achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU, engagée avant que le transfert de cette compétence soit exécutoire.

Par ailleurs le transfert de compétence documents d'urbanisme emporte de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain à l'agglomération.

### **Objectifs poursuivis :**

- élaborer un document d'urbanisme porteur d'un projet de territoire solidaire et équitable, permettant à l'Agglomération de prendre en main le développement de son urbanisation,
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire de l'Agglomération,
- mener une réflexion à l'échelle communautaire pour traiter certaines thématiques dépassant l'échelle communale (déplacements, développement commercial, préservation et valorisation de la biodiversité, consommation foncière économe, etc.),
- mutualiser l'ingénierie, les moyens techniques et financiers dans le cadre d'une procédure intercommunale d'élaboration de document d'urbanisme, par une limitation des démarches communales,
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT de l'agglomération berruyère et gérer la mise en comptabilité pour l'ensemble du territoire,

Par ailleurs, il y a lieu d'intégrer aux statuts de Bourges Plus, les modifications intervenues à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales en application de l'article 51 de la loi no 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui a modifié la rédaction de la compétence en matière de transports urbains désormais regroupés sous la terminologie de « mobilité » et de l'article 11 de la loi no 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui a revu la rédaction de la compétence en matière de politique de la ville.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de Bourges Plus, pour se prononcer sur le transfert de compétence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ☞ approuver le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;
- ☞ accepter la modification des statuts (ci-annexés) de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en adoptant la rédaction suivante pour les « compétences obligatoires » mentionnées à l'article 3 :

### **"1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### 1.1 Développement économique

- *création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;*
- *actions de développement économique d'intérêt communautaire ;*

#### 1.2 Aménagement de l'espace communautaire

- *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;*
- *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*
- *création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;*
- *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;*

### 1.3 Equilibre social de l'habitat

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

### 1.4 Politique de la ville dans la communauté

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville."

Le conseil municipal adopte cette délibération par 21 voix pour et 1 abstention et autorise monsieur le maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

## **S.D.E. 18 - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES AILLIERS :**

Monsieur Jacques LALANNE, maire-adjoint délégué aux travaux, présente à l'assemblée un plan de financement établi par le S.D.E. 18 pour l'extension de l'éclairage public Chemin des Ailliers.

Le plan de financement est le suivant :

✎ Chemin des Ailliers :

⇒ <b>Coût total H.T.</b>	<b>5 162.65 €</b>
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	2 581.33 €
· Participation de la collectivité (50 %)	2 581.32 €.

Adopté à l'unanimité.

## **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS :**

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes :

✎ **FONCTIONNEMENT**

### Dépenses

● Article 6156 (maintenance matériel)	:	+	2 000 €
● Article 6226 (Honoraires)	:	+	1 400 €
● Article 6238 (impressions diverses)	:	+	1 300 €
● Article 6411 (personnel titulaire)	:	+	10 000 €
● Article 6413 (personnel non titulaire)	:	+	10 000 €
● Article 6558 (contributions obligatoires)	:	+	1 100 €
● Article 605 (fournitures diverses)	:	-	3 000 €
● Article 61551 (entretien véhicules)	:	-	2 000 €
● Article 6232 (fêtes et cérémonies)	:	-	10 000 €

- Article 6288 (activités centre loisirs) : - 3 800 €
- Article 6531 (Indemnités élus) : - 7 000 €

#### ✍ INVESTISSEMENT

- Article 21312 (travaux bâtiments scolaires) : + 31 000 €
- Article 2111 (achat terrains) : - 10 000 €
- Article 2188 (achat matériel technique) : - 21 000 €

Adopté à l'unanimité.

### **CONVENTION POUR LA CLASSE DE NEIGE 2016 :**

Madame MENEZ, maire-adjoint déléguée aux affaires scolaires présente à l'assemblée une proposition de convention avec le centre de montagne "Le Grand Champ" à GAP pour accueillir les enfants de la commune en classe de neige du 17 au 23 janvier 2016. Cette initiative concerne 41 enfants et 3 adultes. Le coût de la prestation est de 16 605 € plus 3 325 € de transport soit un total de 19 930 €.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer la convention à intervenir.

### **TARIF DE LA CLASSE DE NEIGE 2016 :**

Madame MENEZ, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires propose de fixer comme suit le montant de la participation des familles au coût d'organisation de la classe de neige :

- ☞ Quotient 1 : 174 €
- ☞ Quotient 2 : 140 €
- ☞ Quotient 3 : 118 €.

Le prix de revient du séjour étant de 486,10 € par élève, la participation de la commune s'élève donc à 313 €. La même somme sera demandée aux communes extérieures ayant des élèves participant au voyage.

Adopté à l'unanimité.

### **MOTION CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT :**

Monsieur le maire présente un courrier de l'association des Maires de France qui propose de voter une motion s'élevant contre la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales sachant que ce sont elles qui permettent de réaliser les investissements. Cela conduit inévitablement à l'affaiblissement de la commande publique et à la baisse du dynamisme local. Cela peut entraîner des difficultés dans les communes rurales.

Il propose donc de souscrire au vœu de l'association des Maires de France en signant la pétition mise en place et de distribuer des autocollants "J'aime ma commune La Chapelle Saint-Ursin" à tous les habitants de la commune.

Après débat, le conseil municipal unanime :

- ✍ accepte de voter la motion proposée par l'Assemblée des Maires de France demandant de ralentir la diminution de la dotation globale des finances (D.G.F.) ou la maintenir à son niveau actuel qui est déjà très bas ;
- ✍ de faire réaliser des autocollants ;
- ✍ de mettre en place la signature de la pétition le samedi 19 septembre qui est la journée d'action pour les communes de France par une permanence en mairie de 9 heures à 12 heures.

## **PROPOSITION D'OUVERTURE DU SAMEDI DE LA MEDIATHEQUE :**

Devant la demande croissante des habitants pour augmenter l'amplitude d'ouverture de la médiathèque, monsieur le maire propose une ouverture supplémentaire le samedi de 10 h 30 à 13 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00 à partir de novembre 2015.

L'idée proposée est d'avoir recours à des étudiants qui seraient vacataires sous l'autorité de la responsable de la médiathèque. Il est important que ces jeunes soient chapelelois, étudiants à Bourges et fréquentent la médiathèque. Deux jeunes sont déjà intéressés.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte :

- ✍ l'ouverture de la médiathèque le samedi matin de 10 h 30 à 13 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00 à compter du 7 novembre 2015 ;
- ✍ le recours aux services de deux jeunes étudiants vacataires à compter de cette même date sous la responsabilité de la responsable de la médiathèque.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE :

Monsieur le maire informe l'assemblée de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie. Cette modification concerne l'extension du périmètre du syndicat avec l'ajout de plusieurs communautés de communes.

- LOTISSEMENT DE LA PINAUDIERE :

Il reste un lot à vendre. Si celui-ci trouvait acquéreur ce lotissement pourrait être repris dans le domaine public communal rapidement.

- LOTISSEMENT DU CLOS DE LA VALLEE :

Des fouilles archéologiques devaient être effectuées pour un coût d'environ 600 000 € qui rendaient l'opération impossible à réaliser. Les lotisseurs ont rencontré le secrétaire général de la Région (S.G.A.R.) pour discuter du problème. Il leur a été garanti que les fouilles seraient achevées d'ici fin octobre, que l'emprise en serait très réduite et que le coût en serait ramené à 150/200 000 euros. Le lotissement pourrait être commercialisé au printemps.

- LOTISSEMENT COMMUNAL :

Un diagnostic archéologique préventif a été effectué sur ce terrain. Aucun vestige n'a été mis à jour, permettant d'éviter une campagne de fouilles. Les conclusions portant levée des contraintes archéologiques seront remises prochainement au préfet. Ainsi, rien ne fait désormais obstacle au lancement de la consultation pour les travaux de viabilité des 4 lots prévus.

- LOTISSEMENT DU CLOS DU LAVOIR :

Les travaux de viabilité vont démarrer prochainement.

- BUDGET 2016 :

Il est proposé de réfléchir sur les opérations suivantes pour le budget 2016 :

- ⇒ Court de tennis ;
- ⇒ Parc de jeux à l'étang ;
- ⇒ Travaux de réfection de la route de Trouy et de la rue de Berry ;
- ⇒ Vestiaires au stade synthétique ;
- ⇒ Continuité du parc boisé (un solde de crédit du contrat d'agglomération reste à percevoir sur ce projet).

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Le prochain bureau communautaire aura lieu le 12 octobre à 18 heures. Traditionnellement, les bureaux ont lieu au siège de la communauté. Il a été demandé qu'ils soient décentralisés dans les communes. Le premier aura lieu à La Chapelle ce qui permettra d'organiser un temps d'échange entre élus au terme de la réunion.